Mac:Users:xavier.hasendahl:Desktop:ELEMENTS TEMPLATES SIG:LOGOS:REPUBLIQUE_FRANCAISE:eps:Republique_Francaise_CMJN.eps 

**DOCUMENT UNIQUE**

**valant Candidature, Cahier des Clauses Particulières**

**et Acte d’Engagement**

**Marché n° 2025-PADS-003**

**Mise en**

**Assistance technique pour accompagner le Programme Régional de Prévention des Addictions en Pays de la Loire**

Ce marché est passé selon la procédure de l’appel d’offres ouvert conformément aux dispositions de l’art. L2124-2 de l’ordonnance 2018-1074 et des art. L2124-1, R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

Le présent document comporte 11 pages numérotées de 1 à 11

SOMMAIRE

[Article 1 - Objet et forme du marché 3](#_Toc214540364)

[1.1 - Objet 3](#_Toc214540365)

[1.2 - Forme du marché 3](#_Toc214540366)

[1.3 - Allotissement 3](#_Toc214540367)

[Article 2 - Les cocontractants 3](#_Toc214540368)

[2.1 - Le pouvoir adjudicateur 3](#_Toc214540369)

[2.2 - Identification de la société 3](#_Toc214540370)

[Article 3 - Documents contractuels 5](#_Toc214540371)

[Article 4 - Durée du marché 5](#_Toc214540372)

[Article 5 - Prix du marché 5](#_Toc214540373)

[5.1 - Prix de référence du marché 5](#_Toc214540374)

[5.2 - Révision des prix 5](#_Toc214540375)

[5.3 - Méthode de calcul de la révision des prix 6](#_Toc214540376)

[5.4 - Clause de sauvegarde 6](#_Toc214540377)

[Article 6 - Facturation 6](#_Toc214540378)

[Article 7 - Règlement 6](#_Toc214540379)

[Article 8 - Prestations techniques 7](#_Toc214540380)

[8.1 - Contexte général 7](#_Toc214540381)

[8.2 - Missions de l’assistance technique 8](#_Toc214540382)

[Article 9 - Attestation sur l’honneur 10](#_Toc214540383)

[Article 10 - Assurances 10](#_Toc214540384)

[Article 11 - Confidentialité 10](#_Toc214540385)

[Article 12 - Propriété des résultats 11](#_Toc214540386)

[Article 13 - Pénalités 11](#_Toc214540387)

[13.1 - Exécution par défaut 11](#_Toc214540388)

[13.2 - Pénalités 11](#_Toc214540389)

[13.3 - Pénalités de retard 11](#_Toc214540390)

[Article 14 - Litiges 11](#_Toc214540391)

[Article 15 - Dérogations au CCAG 11](#_Toc214540392)

[Article 16 - Signature du marché 11](#_Toc214540393)

[16.1 - La société 11](#_Toc214540394)

[16.2 - Le pouvoir Adjudicateur 11](#_Toc214540395)

# Article 1 - Objet et forme du marché

1.1 - Objet

Le présent marché consiste à soutenir, par un dispositif d’appui au Directeur Général de l’ARS des Pays de la Loire,

* La mise en œuvre du Programme Régional de Lutte contre le Tabac – PRLT 2025-2027,
* L’élaboration et le suivi du Programme Régional de Prévention des Addictions

Ce dispositif assurera également le suivi et l’évaluation des Appels à Manifestation d’Intérêt sur le Fonds de lutte contre les addictions en lien avec l’instance de gouvernance en région (COPIL du Programme Régional de Prévention des Addictions).

Il accompagnera les porteurs de projets dans l’élaboration et le suivi des projets financés par le Fonds Addictions. Il contribuera au développement de la culture d’évaluation et de capitalisation des projets.

Enfin, il sera force de proposition pour les différentes stratégies à déployer par l’ARS pour la prévention des addictions en Pays de la Loire.

1.2 - Forme du marché

Ce marché est passé selon la procédure de l’appel d’offres ouvert conformément aux dispositions de l’art. L2124-2 de l’ordonnance 2018-1074 et des art. L2124-1, R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique. Il s’agit d’un marché ordinaire mono-attributaire.

1.3 - Allotissement

L’objet du marché ne permet pas l’identification de prestations distinctes.

# Article 2 - Les cocontractants

Le présent marché est conclu entre :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire

et

La société retenue suite à l'appel d'offre lancé sur la base du présent document ci-après dénommée "le titulaire”.

2.1 - Le pouvoir adjudicateur

|  |  |
| --- | --- |
| Signataire | Directeur Général de l’ARS Pays de la Loire |
| Numéro SIRET | 130 008 006 00061 |
| Adresse | 17 boulevard Gaston Doumergue  CS 56233  44262 NANTES cedex 2 |
| Téléphone | 02 49 10 40 00 |
| Fax | 02 77 67 80 24 |

2.2 - Identification de la société

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de la société |  | | |
| Nom signataire |  | | |
| Adresse |  | | |
| Téléphone |  | Télécopieur |  |
| Courriel |  | | |
| Numéro SIRET |  | | |
| Coordonnées bancaires IBAN (joindre un RIB) | | | |
|  | | | |

2.2.1 - Groupement d’entreprises

* **Nature du groupement :**

Le candidat est un groupement d’entreprises : conjoint ou  solidaire

En cas degroupement conjoint, le mandataire est solidaire :  oui ou  non

* **Identification des membres du groupement** :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de la société et nom représentant identifié, adresse, téléphone, télécopieur, courriel, SIRET,  Coordonnées bancaires IBAN (joindre RIB) | Répartition des prestations avec indication des montants HT |
|  |  |

* **Identification mandataire :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de la société |  | | |
| Nom signataire |  | | |
| Adresse |  | | |
| Téléphone |  | Télécopieur |  |
| Courriel |  | | |
| Numéro SIRET |  | | |
| Coordonnées bancaires IBAN (joindre un RIB) | | | |
|  | | | |

Les membres du groupement :

signent individuellement l’offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l’accord-cadre

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l’offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l’accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l’entité adjudicatrice et pour coordonner l’ensemble des prestations

2.2.2 - Sous-traitance

Déclaration de sous-traitant(s) (pour chaque sous-traitant déclaré un formulaire DC4 est obligatoire) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de la société |  | | |
| Nom signataire |  | | |
| Adresse |  | | |
| Téléphone |  | Télécopieur |  |
| Courriel |  | | |
| Numéro SIRET |  | | |

# Article 3 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d’engagement et son annexe : Bordereau des Prix

- Le mémoire du candidat.

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures courantes et services (CCAGFCS arrêté du 30 mars 2021)

Toute clause figurant aux conditions générales du titulaire, sur ses tarifs ou au dos des factures, et contraire aux documents contractuels indiqués ci-dessus, est réputée non écrite.

Tous les documents relatifs au marché sont rédigés en langue française.

Les exemplaires de ces documents conservés dans les archives de l’Administration font seuls foi en cas de litige.

# Article 4 - Durée du marché

Le marché prend effet au 01/01/2026 ou à sa date de notification si elle est postérieure à cette date. Il prendra fin le 31/12/2026.

Il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction, pour des périodes de 12 mois sans pouvoir s’étendre au-delà du 31/12/2029.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction conformément à l’article R2112-4 du décret 2018-1075 relatif aux marchés publics.

En cas de décision de non-reconduction, l’ARS informe par écrit le titulaire dans un délai minimum de 2 mois avant la date anniversaire du marché.

# Article 5 - Prix du marché

5.1 - Prix de référence du marché

Les prix sont indiqués dans l’annexe 1 : Bordereau des prix.

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent libres de taxes. Conformément à l’article 10 du CCAG FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents aux matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le candidat ou l’ensemble des membres du groupement s’engage à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l’annexe financière jointe au présent document.

Les prix des prestations faisant l'objet du marché sont réputés établis aux conditions économiques du mois qui précède la date de remise des offres.

5.2 - Révision des prix

Les prix tels qu’indiqués dans le bordereau des prix sont fermes pour la première année.

Pour les années suivantes, les prix seront réévalués suivant les méthodes de calculs explicitées ci-dessous. En aucun cas, les nouveaux prix ne peuvent être appliqués sur des prestations engagées antérieurement à celle de l’acceptation de la révision des prix. Les prix révisés sont ainsi maintenus pour une nouvelle durée contractuelle d’un an.

5.3 - Méthode de calcul de la révision des prix

Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du marché par application de la formule suivante :

P = Po [0,15 + 0,65 S + 0,20 TCH ]

So TCHo

P = prix de la prestation révisée,

Po = prix de la prestation au mois Mo,

S = indice Syntec connu à la date de révision du marché,

So = indice Syntec en vigueur au mois Mo,

TCH = indice "transports, communications et hôtellerie" connu à la date de révision du marché,

TCHo = indice "transports, communications et hôtellerie" en vigueur au mois Mo,

Les indices SYNTEC sont publiés par la Fédération SYNTEC - 3, rue Léon Bonnat 75016 PARIS.

Les indices TCH (identifiant INSEE 001763861) sont publiés par l'INSEE et sont consultables sur le site de l'INSEE selon les références des identifiants répertoriés ci-dessus.

Le prestataire notifie à la date de révision du marché, le coefficient de revalorisation des prix initiaux en précisant la valeur des indices retenus pour déterminer ce résultat.

5.4 - Clause de sauvegarde

Si la hausse du prix résultant de sa révision excède 5 % du prix initial, le marché peut être résilié par le pouvoir adjudicateur sans préavis et sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité par dérogation à l'article 38 du CCAG-FCS.

Le taux de 5 % est apprécié sur la durée totale du marché.

# Article 6 - Facturation

Les factures sont établies, **après service fait, au fur et à mesure de la réalisation des prestations** au nom de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire. Elles comportent les éléments suivants :

* Le numéro du marché : N° 2025-PADS-003
* Date d'émission de la facture
* Identification du titulaire
* N° SIRET
* Le code IBAN et les références du compte bancaire
* La période concernée et le détail des prestations fournies
* Les montants hors taxes et TTC.

Transmission des factures :

* Dépôt dématérialisé sur le portail « Chorus Pro » en suivant ce lien : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1> et en utilisant le numéro SIRET de l’agence (article 2 -1)

L’ARS PdL attire l’attention du futur titulaire sur le fait qu’elle n’utilise pas CHORUS comme logiciel comptable et qu’elle n’entre pas les données relatives à ses engagements sur le portail « Chorus Pro ».

# Article 7 - Règlement

Le délai global de paiement, à compter de la date de réception de la facture est de 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013, au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

# Article 8 - Prestations techniques

8.1 - Contexte général

Les conduites addictives demeurent un problème majeur de société et de santé publique en raison des dommages sanitaires et sociaux qu’elles induisent. Elles sont les premières causes de mortalité évitables en France : la consommation de tabac est responsable de 75 000 décès par an (dont 45 000 décès par cancer), l’alcool de 41 000 (dont 15 000 par cancer) et les drogues de 1 230 décès chaque année.

Depuis le lancement du premier Programme national de réduction du tabagisme en 2014, le nombre de fumeurs quotidiens de 18 à 75 ans a diminué de 4 millions. En 2024, 18.2 % des 18-75 ans fument quotidiennement (contre 28,6% en 2014).

Chez les jeunes de 17 ans, la proportion de fumeurs quotidiens est passée de 25.1 % en 2017 à 15.6 % en 2022.

Enfin, selon l’enquête Espad 2024, 20 % des jeunes français de 16 ans ont expérimenté la cigarette (vs 31 % au niveau européen) et 3,1 % fument quotidiennement (vs 10 % en 1999).

Le Programme National de Lutte contre le Tabac (PNLT) 3 maintient l’objectif ambitieux de créer la « première génération d’adultes sans tabac » dès 2032.

Or, le tabac reste un marqueur d’inégalités sociales important. 30% de ceux qui perçoivent leur situation financière difficile sont fumeurs quotidiens contre 10.1 % de ceux qui se déclarent à l’aise financièrement. L’un des enjeux est donc de renforcer les actions de réduction du tabagisme auprès des populations les plus vulnérables face au tabagisme.

En Pays de la Loire le tabagisme quotidien de 18-79 ans est de 17,4 % dans la moyenne nationale. En revanche, la proportion de jeunes de 17 ans qui fument quotidiennement de 18,2 % en Pays de la Loire en 2022 est supérieure à la moyenne nationale notamment chez les jeunes garçons (21 % vs 17 % au national).

En France, le nombre de consommateurs quotidiens d’alcool est estimé à 5 millions.

Selon le baromètre santé publique France 2021, 39% des personnes âgées de 18 à 75 ans déclarent consommer de l’alcool au moins une fois par semaine, contre 47% en Pays de la Loire.

La consommation quotidienne concerne, 8% des personnes interrogées en France, contre 9,7% en Pays de la Loire.

Ainsi, en Pays de la Loire, chez les adultes, la consommation d’alcool est largement supérieure à la moyenne nationale et contrairement au reste de la France, elle a tendance à augmenter (9,7 % de consommateurs quotidiens en 2021 pour 8,2 % en 2017).

Les Pays de la Loire sont également au 1er rang des régions françaises concernant la consommation d’alcool chez les jeunes. La région se distingue par une consommation plus élevée chez les jeunes : 13 % des jeunes Ligériens de 17 ans ont un usage régulier d’alcool (vs 7 % au national), et 23 % déclarent des alcoolisations ponctuelles importantes (API) répétées (vs 14 % au national).

Si la consommation des produits psychoactifs (notamment du cannabis) est relativement stable, on constate depuis plusieurs années une grande diversification des produits, une augmentation des usages détournés des médicaments ainsi que l’apparition de nouveaux produits de synthèse (NPS) achetés sur internet dont la composition est inconnue de l’utilisateur et donc potentiellement dangereuse, cette consommation touche surtout les adolescents et les jeunes adultes.

Le cannabis est de loin la substance illicite la plus consommée en France avec environ 900 000 usagers quotidiens en 2025.

En 2023, selon l’enquête EROPP, 50,4 % des adultes âgés de 18 à 64 ans déclaraient avoir déjà consommé du cannabis au cours de leur vie. L’[usage actuel](https://www.ofdt.fr/glossaire/indicateur-d-usage) (au moins une fois dans l’année), en revanche, demeure stable, et concerne 10,8 % des 18-64 ans (14,2 % des hommes et 7,2 % des femmes). La consommation concerne encore les plus jeunes (23,5 % des 18-24 ans). Toutefois, le profil des consommateurs se diversifie, intégrant désormais davantage de quadragénaires.

La consommation de cannabis des adultes de la région Pays-de-la-Loire s’avère dans la moyenne nationale. A contrario, les jeunes affichent des niveaux d’expérimentation supérieurs à la moyenne nationale (33,6 % vs 29,9 %) ainsi qu’un usage dans le mois plus fréquent (16,1 % vs 13,9 %).

Enfin, en Pays de la Loire, les adultes présentent des niveaux d’expérimentation des produits illicites comparables à ceux des autres régions, à une exception près : l’usage des poppers, bien plus répandu (21,8 % contre 14,9 % en moyenne nationale).

Chez les jeunes de 17 ans, la consommation reste globalement dans la moyenne française, si ce n’est pour les poppers (19,1 % contre 11,0 %) et la kétamine (1,6 % contre 1,0 %), deux substances qu’ils expérimentent davantage que leurs pairs.

Par ailleurs, la consommation de cocaïne est un sujet de préoccupation grandissante. Depuis les années 2000, on constate une banalisation de l’usage de ce produit. La cocaïne bénéficie d’une image positive liée à la fête, à la sociabilité et à la performance au travail, et ce désormais dans tous les milieux sociaux. En France, en 2023, ce sont 2.7 % des 18-64 ans qui consomment de la cocaïne soit 1.1 millions de personnes (5.4 % pour les 25-34 ans et 4 % pour les 35 44 ans).

Ces conduites addictives pèsent sur les comptes de la Nation, en particulier sur les dépenses de santé, et engendrent des coûts sociaux conséquents évalués en 2019 à respectivement 156 milliards d’euros pour le tabac, 102 milliards pour l’alcool et 10 milliards d’euros pour les drogues illicites.

Ainsi, pour répondre à cette situation, deux stratégies sont engagées en France : le programme national de lutte contre le tabac (PNLT 2023-2027) ainsi que la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

En région Pays de la Lorie, un programme régional de lutte contre le tabac, déclinaison du PNLT précise les objectifs et actions adaptés aux spécificités régionales sur cette priorité de santé publique.

Le Programme Régional de Prévention des Addictions en Pays de la Loire, en cours de réécriture, viendra compléter le PRS 2023-2028 et préciser la stratégie en matière de prévention des addictions et notamment sur les questions de l’alcool ou encore des inégalités sociales et territoriales… Il est élaboré en concertation avec les acteurs de la région.

Chaque année depuis 2019, le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives finance en région Pays de la Loire des actions de prévention portant sur l’ensemble des produits psychoactifs : le tabac, l’alcool, les autres substances psychoactives, avec une priorité accordée de nouveau en 2021 au cannabis et à la cocaïne. Il est élargi aux addictions dites « sans substance » depuis 2022 tels que l’usage problématique des écrans, jeux vidéo, jeux d’argent et de hasard.

Le Fonds de lutte contre le Tabac, créé par le décret n°2016-1671 du 5 décembre 2016 et dont le conseil de gestion a été installé en février 2017, doit contribuer au financement d’actions locales, nationales et internationales dans les domaines de la politique de santé déterminées par l’article L1411-1 du code de la santé publique.

Depuis 2018, suite à l’avis unanime du conseil de gestion rendu le 12 mars 2018, un financement vient appuyer le déploiement en région d’actions nationales prioritaires et la réalisation d’actions des programmes régionaux de lutte contre le tabagisme, ainsi que la fourniture d’un ***appui technique aux ARS (objet du présent marché*)**.

8.2 - Missions de l’assistance technique

La prestation consiste, en lien avec les référents prévention des addictions au sein de l’ARS, et en lien avec l’instance de gouvernance du PRPA, à accompagner l’ARS des Pays de la Loire dans les missions suivantes :

* Appui à l’élaboration puis la déclinaison du Programme régional de prévention des addictions (PRPA) et au Programme Régional de Lutte contre le Tabac
* Participation à la mise en œuvre des politiques de prévention et de réduction des risques en addictologie, ainsi qu’à l’animation territoriale avec les acteurs de l’addictologie/tabacologie et les Délégations Territoriales
* Animation ou participation à la formation des professionnels dans le domaine de la prévention des addictions/tabagisme

**Les Missions spécifiques seront réparties selon deux axes**

**8.2.1 - Expertise en santé publique** destinée à fournir :

- Accompagnement méthodologique à l’ARS dans l’élaboration, l’actualisation et les déclinaisons opérationnelles des :

\* Programme Régional de Lutte contre le Tabac 2025-2027

\* Programme Régional de Prévention des Addictions (en cours de construction)

- Contribution à la préparation des Comités de pilotage et des groupes de travail qui en découlent

- Préparation de la mise en œuvre opérationnelle des AMI du fonds de lutte contre les addictions : contribution à l’établissement du cahier des charges, à l’instruction des dossiers et au suivi des projets financés ;

- Appui méthodologique aux porteurs de projets de ces AMI, notamment sous forme de conseils méthodologiques, d’outils de suivi et d’évaluation ;

- Soutien à l’amélioration des pratiques professionnelles avec l’organisation d’échanges d’expériences et de pratiques, l’animation de groupes de travail et l’élaboration d’outils ou de contenus spécifiques

- Réalisation d’états des lieux et analyse des besoins sur des thématiques spécifiques identifiées en région : synthèse des données et revues de littérature

- Réalisation de l’accompagnement de proximité auprès des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre d’actions nationales prioritaires : « Lieux de santé sans tabac », « campus et écoles de santé sans tabac »

- Mise en œuvre d’une démarche pro-active motivationnelle et d’aller vers les éventuels porteurs de projets et dispositifs pouvant bénéficier d’un accompagnement dans le cadre du Fonds Addictions de manière à contribuer au déploiement de la politique de l’ARS en matière de prévention des addictions ; portage du plaidoyer

- Mobilisation et animation territoriale des acteurs prévention des addictions en région en concertation avec les Délégations territoriales ARS : animation de temps d’échanges dans et entre les territoires pour élaborer des réponses adaptées au contexte régional ;

- Contribution à l’évaluation de l’appel à manifestation d’intérêt ainsi qu’à la politique régionale de prévention des addictions ;

- Contribution à la capitalisation des expérimentations régionales et l’identification des conditions de transférabilité

- Participation à des échanges avec les autres ARS/dispositifs d’appui et veille sur les projets menés au niveau national et dans d’autres régions dans la perspective de leur essaimage.

**8.2.2 -** **Expertise en addictologie** devant contribuer à :

* L’accompagnement des acteurs de l’addictologie et de la dynamique de prévention en addictologie en région
* La réflexion et l’amélioration des pratiques et à l’outillage des acteurs de prévention en addictologie

Cet appui est destiné plus spécifiquement à :

* Fournir une expertise pour le suivi du Programme régional de prévention des addictions (PRPA) piloté par l’ARS, et notamment du volet prévention du Tabagisme ;
* Participer à la mise en œuvre des politiques de prévention et de réduction des risques en addictologie, ainsi qu’à l’animation territoriale avec les acteurs de l’addictologie/tabacologie et les DT ;
* Animer ou participer aux formations de professionnels dans le domaine de la prévention des addictions, et notamment les formations au RPIB et intervention précoce.
* Accompagner le déploiement de la formation des professionnels de santé à l’Entretien Motivationnel en région
* Accompagner les actions de sensibilisation et la diffusion de l’expertise dans le cadre du MOIST

***Cette mission nécessite les compétences en addictologie d’un professionnel de santé.***

**8.2.3 – Modalités de suivi** :

- organisation d’un temps de validation de la feuille de route annuelle en fin d’année n-1

- réalisation a minima d’un point d’étape trimestriel avec l’ARS sous forme de réunion pour

\* suivi de l’avancement de la feuille de route et des projets en cours,

\* ajustements/adaptation de la feuille de route et perspectives sur les mois à venir

- organisation d’un temps de validation du bilan annuel de l’assistance Technique en mars n+1

**8.2.4 - Livrables** :

- Proposition argumentée de feuille de route annuelle de l’assistance technique, avec le calendrier d’exécution et les outils de pilotage (tableaux de bord opérationnels de suivi des activités par axes)

- Supports préparatoires de réunions et comptes rendus de réunions ;

- Bilan de synthèse des rapports des porteurs de projets chaque fin d’année

- Bilan spécifique annuel sur le déploiement des « Lieux de Santé Sans Tabac » et « Campus sans Tabac »

- Adaptation des outils d’évaluation nationaux aux contextes locaux ;

- Réalisation du rapport annuel d’activité du PRPA et du PRLT ;

**Ces propositions devront tenir compte d’une date de début de la prestation attendue dès le mois de janvier 2026.** Le chronogramme proposé devra donc débuter en janvier 2026.

# Article 9 - Attestation sur l’honneur

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l’honneur ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037703589&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037703603&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique (\*) ;

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037703589&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037703603&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037704215&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

# Article 10 - Assurances

Le titulaire doit justifier avant tout commencement d’exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu’il a souscrit une (des) police(s) d’assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

# Article 11 - Confidentialité

Au cours de l’exécution du présent marché, le prestataire sera amené à prendre connaissance d’informations à caractère confidentiel.

On entend par « informations confidentielles » au sens du présent marché, les informations de toute nature, techniques, financières, comptables, administratives, tous plans, études, audits, toutes données, quelle qu’en soit la forme ou le support, incluant, sans limitation les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque et communiquées au titulaire ou celles dont ce dernier aurait pu avoir connaissance du fait de la réalisation des prestations objet du présent marché, ou par tout autre moyen, se rapportant directement ou indirectement au marché ou à l’activité du prestataire.

Le prestataire s’engage à observer ou faire observer la plus stricte confidentialité à l’égard des informations confidentielles et à prendre toute mesure nécessaire pour en préserver la confidentialité. Pour garantir la confidentialité, le prestataire s’interdit :

* toute divulgation, quelle qu’elle soit, à quelque titre que ce soit, des informations confidentielles ;
* d’utiliser ou d’exploiter partiellement ou totalement les informations confidentielles, sous quelle que forme que ce soit et notamment dans le cadre d’autres missions auprès d’autres clients.

# Article 12 - Propriété des résultats

Les résultats des travaux réalisés dans le cadre de ce marché seront la propriété de l’ARS Pays de la Loire, qui pourra les utiliser et les diffuser, en totalité ou de façon partielle, à son entière discrétion.

# Article 13 - Pénalités

13.1 - Exécution par défaut

Dans l’hypothèse où le titulaire serait dans l’impossibilité d’exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer commande auprès d’un autre prestataire, tout en faisant supporter l’éventuel surcoût au titulaire défaillant.

13.2 - Pénalités

Le choix du prestataire étant pour partie basé sur la qualité des intervenants, toute modification apportée à l’équipe décrite dans l’offre du candidat et qui n’aurait pas fait l’objet d’une validation préalable de l’ARS Pays de la Loire, pourra entraîner le rejet de la prestation. Une prestation rejetée ne pourra pas être facturée. Les frais qui naîtraient de l’ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

13.3 - Pénalités de retard

Si les délais sur lesquels le prestataire s’est engagé ne sont pas respectés de son fait, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une réfaction de sa facture de 300 € par jour calendaire de retard.

# Article 14 - Litiges

En vue de trouver une solution amiable à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent marché, l'ARS des Pays de la Loire et le Titulaire conviennent de se réunir dans les cinq jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée par l'une des deux parties.

En cas de litige, il pourra être fait appel au comité consultatif de règlement amiable.

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du Tribunal Administratif de NANTES, qui peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

# Article 15 - Dérogations au CCAG

Le présent document déroge au CCAGFCS aux articles suivants :

* Article 5.4 : Clause de sauvegarde
* Article 13 : Pénalités

# Article 16 - Signature du marché

16.1 - La société

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j’accepte et m’engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures aux prix indiquées en annexe.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire et des membres(\*) si groupement d’entreprises | Lieu et date de signature | Signatures |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*)Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la société qu’il représente

16.2 - Le pouvoir Adjudicateur

**A ………………………………….. , le …………………………………**

**Signature :**